

n°24. 666

**Objet :**

**Défilé du 14 juillet 2024**

**Réglementation de la circulation boulevard Gassendi**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2 ;

**VU** l'arrêté municipal n°24.600 en date du 20 juin 2024 portant sur la réglementation sur le boulevard Gassendi à l'occasion d'un défilé motorisé le 14 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'arrêté susvisé ;

**CONSIDERANT** le défilé d'engins motorisés sur les principales artères de la ville et que, de ce fait, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation en vue de préserver la sécurité publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°24.600 en date du 20 juin 2024.

**Article 2 :**

Le dimanche 14 juillet 2024 de 17h à 20h, la circulation des véhicules sera interdite :

- sur le boulevard Gassendi, du rond-point 11 novembre 1918 jusqu'à l'intersection avenue Charles Fruchier ;
- sur le boulevard Martin Bret et la rue du Docteur Honnorat, du rond-point du 18 juin 1940 au rond-point du 11 novembre 1918 ;

**Article 3 – Stationnement parking de la Grande Fontaine :**

Le Stationnement sera interdit sur le parking de la Grande Fontaine le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 14h jusqu'à 20h.

**Article 4 – Pouvoirs de police :**

Les agents du service d'ordre pourront prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances, en particulier en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons en vue d'assurer la sécurité publique. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 – Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille -31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l’affichage de l’arrêté ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l’application informatique «Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 – Caractère exécutoire :**

Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et adressé à la police municipale, à la police nationale, au service communication, aux services techniques municipaux.

Fait à Digne-les-Bains, le .....0.8.JUIL.2024.....

Pour le Maire de Digne-les-Bains,  
L’adjoint délégué

